



Bruges

2023-TEMP-58

PTO/Centre juridique/TV

**Arrêté du Maire
portant interdiction de stationner sur le parking du Grand Darnal
les 02 et 03 juin 2023**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement général de voirie de Bordeaux Métropole
- VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- **CONSIDERANT** que la Municipalité de Bruges organise un événement à destination des agents municipaux et métropolitains au Domaine du Grand Darnal le vendredi 02 juin 2023, il y a lieu de prendre des mesures provisoires afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité d'accès à cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement sera interdit sur les places longeant le jardin du Grand Darnal à compter du vendredi 02 juin 2023 à 8h00 jusqu'au samedi 03 juin à 2h00, sauf pour les usagers allant récupérer leurs enfants à la crèche du Petit Poucet, pour les prestataires pour les participants à l'événement organisé par la Municipalité et le personnel travaillant sur site.

Du vendredi 02 juin 2023 à 17h00 au samedi 03 juin 2023 à 2h00, le stationnement de tout véhicule est interdit sur le reste du parking, sauf pour les usagers allant récupérer leurs enfants à la crèche du Petit Poucet, pour les prestataires, pour les participants à l'événement organisé par la Municipalité et le personnel travaillant sur site.

ARTICLE 2

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole afin d'informer les riverains et le présent arrêté sera affiché sur le site pour l'information des usagers à compter du vendredi 26 mai 2023.



Bruges

ARTICLE 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruges, le 17 mai 2023

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,




Pierre CHAMOULEAU



Bruges

ANNEXE A L'ARRETE N°2023-TEMP-58

Interdiction de stationner sur les places de stationnement longeant le jardin du Grand Darnal



